



ARRÊTÉ
Permis de détention d'un chien de 2 -ème catégorie

AR_2025_105_VH.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants.

Vu le Code rural et notamment ses articles L212-10, L211 et suivants, D211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants,

Vu la loi N° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 14 décembre 2009 dressant pour le département du Loiret la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-11-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 09 décembre 2009 dressant pour le département du Loiret la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention, des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées

A R R Ê T É

ARTICLE 1:

Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

Nom : LABINS

Prénom : Julie

Propriétaire / Détenteur de l'animal ci-après désigné

Domicilié : 25 boulevard Michel Eyquem de Montaigne 45140 ORMES

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES contrat multirisques habitation n°10512022906

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02 juin 2016

Par : Mme BERN Christine, la ferme de Montour 45370 JOUY LE POTIER

Pour le chien ci-après identifié

Nom : MOONLIGHT

Race ou type : Rottweiler

LOF : lof3AME.ST93402/0

Catégorie : 2 ème

Date de naissance : 05 mars 2016

Sexe : Femelle

N° de puce : 250268500998938

Implantée le : 02 mai 2016

Emplacement : gouttière jugulaire gauche

Vaccination antirabique effectuée le : 08 mars 2023 ; validité : 08 mars 2026

Par : la clinique vétérinaire du gabereau 82 route d'Orléans 45110 CHATEAUNEEUF SUR LOIRE

Evaluation comportementale effectuée le : 17 mai 2017

Par : Docteur DE LAVAL Helene 04 rue de Lorris 45500 GIEN

ARTICLE : 2

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers, et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE : 3

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE : 4

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du parlement européen et du conseil 13996/01 du 21 décembre 2019, délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

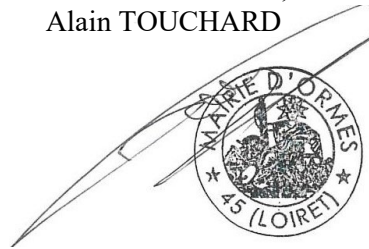
ARTICLE : 5

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

- Préfecture du Loiret,
- Police municipale
- Mme LABINS Julie
- Archives,

Ormes, le 04 septembre 2025

Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **05 SEP. 2025**